

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-293

Du Guesclin Bâtiments A et C - Travaux pour l'accueil
temporaire de l'enseignement supérieur - Convention de
financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Du Guesclin Bâtiments A et C - Travaux pour l'accueil temporaire de l'enseignement supérieur - Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'enseignement supérieur est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans les bâtiments A et C du Centre Du Guesclin, propriétés de la Ville, des travaux d'aménagement et d'équipement sont nécessaires pour permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

Le coût de ces aménagements est estimé à 58 000 € HT, soit environ 70 000 € TTC.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera le marché et avancera la totalité du coût du chantier.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération.

Il convient d'établir une convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais fixant les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

DU GUESCLIN – BATIMENTS A et C
Travaux pour l'accueil temporaire de l'enseignement supérieur

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Eric PERSAIS, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021,

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Agglomération du Niortais.

Dans les bâtiments A et C du Centre Du Guesclin, propriétés de la Ville, des travaux d'aménagement et d'équipement sont nécessaires pour permettre à la l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enseignement supérieur de manière temporaire sur le site Du Guesclin et leur prise en charge financière.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera le marché et avancera la totalité du coût du chantier dont la facture est estimée à 58 000 € HT.

La Ville de Niort étant éligible au FCTVA, la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération dans les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDUITE DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort conduiront les réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier en associant les utilisateurs temporaires du site aménagé.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

A l'appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel HT constaté.

Le règlement des sommes dues par l'Agglomération sera effectué en une fois, à réception du titre.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif sera saisi à la diligence de l'une des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président Délégué

Pour la Ville de Niort
L'Adjoint délégué

Eric PERSAIS

Elmano MARTINS